



Lowenstein International
Human Rights Clinic
Yale Law School



Déclaration commune des cliniques aux États-Unis des droits de l'homme sur la Crise constitutionnelle et des droits de l'homme en Haïti

13 février 2021

En tant que cliniques des facultés de droit basées aux États-Unis et travaillant en solidarité avec la société civile haïtienne, nous sommes profondément préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Haïti et par la réponse des États-Unis à ce jour. Des preuves crédibles démontrent que le Président Jovenel Moïse s'est engagé dans un schéma de conduite visant à créer une crise constitutionnelle et à consolider le pouvoir qui mine l'État de droit dans le pays. Nous appelons le gouvernement des États-Unis à dénoncer les actes récents du Président Moïse qui aggravent la crise constitutionnelle.

Au cours de la semaine dernière, Moïse a pris plusieurs mesures particulièrement alarmantes qui violent l'état de droit :

- Le mandat présidentiel du Président Moïse est considéré largement comme ayant pris fin le 7 février 2021, basé sur l'interprétation de la Constitution d'Haïti¹ approuvée

¹ Les présidents sont élus pour un mandat de cinq ans. Moïse a été élu en 2016, au cours d'un second scrutin suivant celui de 2015. M. Moïse soutient que, comme il n'a pris ses fonctions qu'en 2017, son mandat de cinq ans se termine en février 2022, mais cela est contraire à la Constitution haïtienne et à la loi électorale de 2015. La Constitution précise que le mandat présidentiel commence le 7 février après la tenue des élections. HAITI CONST. ART. 134-1, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise). L'article 134-2 précise en outre que lorsque les élections sont retardées, « le président élu entre en fonction immédiatement après la validation du scrutin et son mandat est considéré comme ayant commencé le 7 février de l'année de l'élection ». Id. art. 134-2. Les élections de 2016 ont été organisées en vertu de la loi électorale de 2015, qui spécifiait que le mandat du président prendrait fin cinq ans après la date de début du mandat, quelle que soit la date à laquelle le président a effectivement pris ses fonctions. Loi électorale de 2015, art. 239(a), LE MONITEUR, <https://www.haitilibre.com/docs/decretelectoral2015.pdf> (« Le mandat du Président de la République prend fin obligatoirement le sept (7) février de la cinquième année de son mandat, quelle que soit la date de son entrée en fonction »). Moïse a précédemment appliqué cette interprétation pour destituer tous les maires locaux et la plupart des membres du Parlement l'année dernière, ce qui lui a permis de statuer par décret sans aucun contrôle de son pouvoir. Voir Jacqueline Charles, « Les législateurs américains appellent à une transition dirigée par Haïti et soutiennent que la présidence de Moïse prend fin dimanche », MIAMI HERALD, 6 février 2021, <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article249058630.html>. Cela correspond également à la façon dont la durée des mandats a été interprétée par et pour les précédents présidents haïtiens dont les périodes d'exercice n'ont, pour diverses raisons, pas atteint cinq ans. Voir Jake Johnston, « L'OEA prend parti en Haïti... Encore une fois, » Centre de recherche économique et politique, 4 juin 2020, <https://cepr.net/the-oas-picks-sides-in-haiti-again/>.

par le [Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire](#); [la Fédération des Barreaux d'Haïti](#) et de nombreux autres experts juridiques et membres de la société civile. Mais Moïse a refusé de se retirer, invoquant une lecture alternative qui prolonge son mandat jusqu'au 7 février 2022.

- Vers 3 heures du matin, le jour où le mandat du président Moïse devait prendre fin, la police a [arrêté](#) au moins 18 personnes en alléguant qu'elles préparaient un coup d'État. Parmi ces personnes figurent le juge de la Cour de Cassation Yvickel Dabrézil, l'inspecteur général de la police Marie Louise Gauthier et un ancien candidat à la présidence. Les arrestations ont eu lieu au milieu de la nuit, et les personnes arrêtées n'ont pas été présentées devant un juge pendant plusieurs jours.² Le 10 février, un juge a décidé que la détention du juge Dabrézil était [illégal](#)e et a ordonné sa libération. Cet ordre a été ignoré, et Dabrézil est resté détenu jusqu'au lendemain, lorsqu'un second juge a ordonné sa [libération](#). Le greffier en chef impliqué dans la première audience a été [congédié](#) par le ministre de la justice d'Haïti. Les personnes arrêtées avec le juge Dabrézil continuent d'être détenues arbitrairement.
- Le lundi 8 février, Moïse a [promulgué](#) un décret, en violation de la Constitution haïtienne, « mettant en retraite » -révoquant - trois juges de la Cour de Cassation : Dabrézil, Wendelle Coq Thélot, qui a critiqué l'arrestation de Dabrézil, et Joseph Mécène Jean-Louis, le plus ancien membre de la Cour de Cassation.³ Le même jour, la police a [pris le contrôle](#) de la Cour de Cassation et de l'École de la Magistrature. Ces mesures ont [paralysé](#) le fonctionnement de la Cour. Le 11 février, Moïse a [publié](#) un décret nommant trois nouveaux juges à la Cour de Cassation. Ces nominations sont contraires à la procédure prévue par la Constitution d'Haïti.⁴
- La police a utilisé des munitions réelles pour disperser les manifestants qui protestaient contre la consolidation du pouvoir du président Moïse, et plusieurs journalistes qui couvraient les manifestations ont été blessés. Des agresseurs non identifiés ont tiré sur [deux journalistes](#) qui couvraient les manifestations le 8 février. Le mercredi 10 février, le journaliste de l'Associated Press, Dieu Nalio Chéry, a été [blessé](#) à la jambe par une cartouche de gaz lacrymogène alors qu'il documentait une

² La loi haïtienne interdit les arrestations entre 18 heures et 6 heures du matin, sauf si elles sont effectuées pendant la perpétration d'un crime, et exige que les personnes arrêtées soient présentées à un juge dans les 48 heures. HAITI CONST. ARTS. 24-3, 26, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise).

³ Les dirigeants de la société civile ont condamné cette mesure comme étant illégale, notant l'article 177 de la Constitution, qui stipule que les juges de la Cour de Cassation sont "inamovibles", à moins qu'il n'ait été légalement établi qu'ils ont abusé de leur autorité. HAITI CONST. ART 177, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise).

La Constitution exige que le président nomme des juges choisis sur une liste fournie par le Sénat. Voir HAITI CONST. ART. 175, https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en (traduction anglaise). Bien que le président Moïse ait affirmé dans un « Tweet » avoir suivi cette procédure, le Sénat n'est plus en session depuis de nombreux mois, car le mandat de la plupart des membres du Parlement a expiré. Voir *supra*, note 1.

manifestation d'étudiants. Le même jour, des agents du CIMO (Corps d'Intervention et de Maintien de l'Ordre) ont [placé](#) une cartouche de gaz lacrymogène à l'arrière d'une camionnette de Radio Télé Pacifique. L'Association des Journalistes Haïtiens a publié une [déclaration](#) condamnant le comportement de la police, le dénonçant comme une atteinte à la liberté de presse.

La crise de la semaine dernière fait suite à des années d'allégations crédibles de graves violations des droits de l'homme sanctionnées par l'État en Haïti. Les [organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme](#), les [Nations Unies](#) et la [police judiciaire haïtienne](#) ont documenté l'implication d'acteurs étatiques - y compris de hauts fonctionnaires de l'administration Moïse et de la Police Nationale Haïtienne - dans une [série de massacres](#) contre des communautés actives dans le mouvement d'opposition. En décembre 2020, le département du Trésor américain a [sanctionné](#) deux anciens hauts fonctionnaires de l'administration du président Moïse et le chef de gang mal famé Jimmy Cherizier, qui a également des liens avec le gouvernement, pour avoir perpétré un massacre brutal à La Saline en 2018 au cours duquel au moins 71 personnes ont été tuées.

Au cours de sa présidence, Moïse a systématiquement sapé les autres branches et agences gouvernementales qui servent de frein à son pouvoir. Il a gouverné par décret pendant plus d'un an, puisque le mandat de la plupart des membres du Parlement a pris fin sans que Moïse ne soumette une loi électorale pour faciliter l'élection de leurs remplaçants. Après l'expiration du mandat de tous les [maires](#) du pays, Moïse est maintenant l'un des 11 dirigeants élus en fonction.

Défiant les appels à limiter son utilisation des décrets à l'organisation d'élections législatives, Moïse a plutôt cherché à mettre en œuvre des [changements législatifs de grande envergure](#). En novembre, il a ordonné la création d'une [agence nationale d'intelligence](#) et a criminalisé les formes de protestation pacifique les plus courantes.⁵ De manière générale, Moïse [a chargé](#) le Conseil électoral provisoire (CEP) d'organiser un référendum constitutionnel avant les élections législatives, en violation du processus d'amendement prévu par la Constitution. Les [réformes proposées](#) restructureraient fondamentalement le gouvernement et renforceraient considérablement la présidence, au détriment du pouvoir législatif et d'autres fonctions.

⁵ Suite aux protestations, y compris les critiques sévères de l'Office de la protection du citoyen concernant les pouvoirs étendus et le manque de responsabilité de l'agence de sécurité nationale, le Président Moïse a publié un nouveau décret modifiant certaines des dispositions initiales. Cependant, de nombreux éléments ont été laissés tels quels. Voir Robenson Geffrard, *Décret pour le Renforcement de la sécurité publique: Kidnapping, barricades sur la voie publique, destruction de biens, détention d'armes illégales... sont désormais des actes de terrorisme*, LE NOUVELLISTE, Dec. 3, 2020, <https://lenouvelliste.com/article/223867/kidnapping-barricades-sur-la-voie-publique-destruction-de-biens-detention-darmes-illegales-sont-desormais-des-actes-de-terrorisme>; L'OPC recommande à l'exécutif de modifier certains articles dans les décrets relatifs à l'ANI et à la sécurité publique, LE NOUVELLISTE, Dec. 30, 2020, <https://lenouvelliste.com/article/224756/lopc-recommande-a-l-executif-de-modifier-certains-articles-dans-les-decrets-relatifs-a-lani-et-a-la-securite-publique>; Jovenel Moïse apporte quelques modifications au décret portant création de l'Agence nationale d'intelligence, LE NOUVELLISTE, Le 4 février, 2021, <https://lenouvelliste.com/article/226023/jovenel-moise-apporte-quelques-modifications-au-decret-portant-creation-de-lagence-nationale-dintelligence>.

Les violations graves des droits de l'homme et les efforts systématiques de consolidation du pouvoir compromettent sévèrement la possibilité que Moïse supervise des élections libres et équitables pour son remplacement. La société civile haïtienne a demandé à plusieurs reprises la mise en place d'un gouvernement de transition pour gérer les élections.

Nous sommes préoccupés par le fait que, plutôt que de soutenir la démocratie en Haïti, le gouvernement des États-Unis a envoyé un mauvais signal à Moïse. L'administration américaine actuelle ne devrait pas poursuivre les [pressions](#) inappropriées que l'administration Trump a exercées sur les acteurs haïtiens pour qu'ils acceptent un processus électoral inconstitutionnel. Au contraire, l'administration Biden devrait soutenir la démocratie et les droits de l'homme et condamner les attaques de Moïse contre les institutions constitutionnelles d'Haïti. Sinon, Moïse pourrait être enhardi à restreindre davantage les droits de l'homme et la démocratie.

En outre, alors qu'Haïti est enlisé dans une crise politique et que la stabilité est particulièrement fragile, les États-Unis ont poursuivi sans relâche les vols de déportation et d'expulsion vers Haïti. Depuis le début du mois de février, ICE a expulsé plus de [600 personnes](#) vers Haïti, dont beaucoup n'ont même pas eu la possibilité de demander l'asile. Ces vols ont inclus de [nombreux enfants](#), nourrissons et femmes enceintes.

Nous exhortons le gouvernement des États-Unis à soutenir l'État de droit en Haïti et appeler le gouvernement haïtien à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Plus précisément, nous encourageons les États-Unis à prendre les mesures suivantes :

- Demandez la libération immédiate des personnes qui sont toujours détenues arbitrairement en relation avec les arrestations du 7 février.
- Affirmer clairement le droit du peuple haïtien à l'autodétermination. Les États-Unis ne devraient ni insister sur la tenue d'élections ni les soutenir sans avoir la preuve de mesures concrètes visant à garantir qu'elles soient libres, équitables, inclusives et non minées par des attaques contre l'opposition politique, les médias et la société civile haïtienne.
- S'abstenir de soutenir politiquement ou financièrement le référendum inconstitutionnel.
- Réaffirmer le soutien des États-Unis au droit de manifester pacifiquement, appeler Moïse et les forces de sécurité haïtiennes à respecter ce droit et condamner les violences récentes contre les manifestants et les journalistes.
- Demander que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui auraient été commises par le gouvernement ou avec son soutien.
- Mettre fin à tous les vols vers Haïti de déportation et d'expulsion en vertu du Titre 42, compte tenu de la crise constitutionnelle, des troubles nationaux et de l'agitation politique qui s'intensifient quotidiennement.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Gabrielle Apollon, directrice adjointe du projet Haïti
Global Justice Clinic, New York University School of Law
929-244-9081
mar755@nyu.edu

Margaret Satterthwaite, professeur de droit clinique et directrice
Global Justice Clinic, Faculté de droit de New York University
347-277-5035
satterth@exchange.law.nyu.edu

Beatrice Lindstrom, instructeur clinique
International Human Rights Clinic, Faculté de droit de Harvard
404-217-1302
blindstrom@law.harvard.edu

James Silk, Binger professeur clinique des droits de l'homme
Allard K. Lowenstein International Human Rights Clinic, Faculté de droit de Yale
203-687-8809
James.silk@ylsclinics.org

La déclaration des cliniques ne représente pas les vues institutionnelles de leurs propres facultés de droit, le cas échéant.